Règlement Label « Action portée par les citoyens »

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone





Conformément à la délibération n 2022DAD088 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2022

Sommaire

ARTICLE 1: OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES	3
ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES	4
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LABEL	4
ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS	4
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES	5
ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT	6

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « Action portée par les citoyens ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « action portée par les citoyens » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Ce label apporte l'accompagnement de la collectivité tout au long du projet, qui peut se traduire par une aide humaine, logistique, organisationnelle et/ou financière.

Ce label est destiné à soutenir les citoyens et collectifs de citoyens sur le territoire de la Commune qui souhaitent mener, de façon bénévole, une action citoyenne d'intérêt public en accord avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier;
- Promotion et valorisation du projet.

ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES

Les actions qui tendent à être labellisées doivent être portées par toute personne physique ou morale domiciliée sur la Commune : des citoyens, seuls ou en collectifs, des associations ou des entreprises.

Exception : les associations qui bénéficient déjà d'une subvention ciblée pour l'action en question ne pourront pas solliciter l'octroi du label.

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

Les problématiques de sécurité publique sont exclues du champ d'application du label.

Les actions doivent se réaliser sur le domaine public ou privé de la Commune. Les actions entreprises chez un particulier ne pourront pas être labellisées.

Les actions peuvent distinguer différentes tranches de la population. Une action peut cibler une tranche d'âge ou un quartier de la Commune.

ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL

Le label est octroyé pour la durée de l'action.

Si l'action est durable dans le temps, le label est délivré sans condition de durée. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de retirer le label à partir du moment où l'action ne réunit plus toutes les conditions nécessaires pour maintenir le label, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et le jury de sélection se réunira au besoin, pour étudier et apporter une réponse à ces demandes.

La candidature au label est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné au sein du collectif. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la Commune.

Les personnes mineures doivent obligatoirement bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dossiers de candidatures à remplir sont disponibles sur le site internet de la ville : www.villeneuvelesmaguelone.fr.

Les candidatures sont à déposer, au choix :

- par mail : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr ;
- par voie postale : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone Hôtel de Ville Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- en main propre : à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'attention du secrétariat général Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Un accusé de réception sera adressé sous cinq jours.

Les candidatures doivent comporter les éléments suivants :

- identification du ou des porteurs de l'action : noms, prénoms du représentant de l'association, domicile, coordonnées mail et téléphoniques ;
- date et lieu de l'action ;
- public concerné ;
- descriptif précis de l'action et en quoi il s'agit d'une action d'intérêt commun ;
- demande de soutien précis : besoins techniques, financiers, appuis communication et juridique.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

L'administration présélectionne les projets sur la base d'une expertise technique. Elle en évalue la solidité, la faisabilité et l'impact potentiel, ainsi que l'aide que la Commune est susceptible de lui apporter. Par la suite, elle transmet les dossiers au jury (voir article 6).

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

ARTICLE 6: ATTRIBUTION DU LABEL

Tout projet d'intérêt général est susceptible de bénéficier de l'accompagnement de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et de guatre administrés, et de suppléants en nombre identique.

L'attribution est réalisée grâce à la prise en compte de plusieurs éléments :

- le bénévolat du ou des porteur.s de l'action ;
- la réalisation de l'action sur le domaine public ou privé de la Commune ;
- l'utilité collective du projet pour les citoyens ;
- l'apport pour la vie de la Commune : dynamisme de la ville ;
- la cohérence avec les valeurs municipales ;
- le renforcement du lien social ;
- le respect de l'environnement et du développement durable, la contribution à un cercle écologique vertueux et à l'éducation environnementale ;
- la promotion de la culture et des animations ;
- la contribution au développement de l'économie locale ;
- la possibilité de dupliquer l'événement.

Ces éléments permettront au jury de statuer concrètement sur trois critères :

• Critère n°1 : la finalité d'intérêt général

Le problème identifié et la solution proposée relèvent d'une préoccupation d'intérêt général et/ou s'inscrivent dans une politique publique prioritaire ou stratégique.

• Critère n°2 : l'impact

Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées par exemple) seront privilégiées.

• Critère 3 : la maturité et la structuration du projet

Les projets structurés seront privilégiés aux idées. L'aide demandée à la Commune doit être clairement identifiée comme permettant au projet de passer une étape importante de son développement.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les candidats labellisés autorisent la Commune à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les candidats lauréats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, ils peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr.

Les candidats labellisés sont tenus d'afficher le logo « action portée par les citoyens » dans le cadre de leur projet.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat en cours.